

tenue sous la présidence de Monsieur SALVAGE DE LANFRANCHI, assisté(e)
de Madame FAYARD et Monsieur GUIONNET RUAULT, Conseillers
En présence de Monsieur TREBUCHET, Rapporteur public
Madame BOUCHUT, Greffière

11 heures 30

01) DOSSIER N° 2411850 RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric SALVAGE DE LANFRANCHI

Titre de l'affaire Annuler la décision du 17 octobre 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de la requérante, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S	Maître VINCENSINI Jean-Christophe
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

02) DOSSIER N° 2411853 RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric SALVAGE DE LANFRANCHI

Titre de l'affaire Annuler la décision du 28 octobre 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de la requérante, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B	Maître LUMBROSO (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

03) DOSSIER N° 2411849 RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric SALVAGE DE LANFRANCHI

Titre de l'affaire Annuler la décision du 14 juillet 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de la requérante, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R	Maître BRUGGIAMOSCA Claire (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

11 heures 30

04)	DOSSIER N° 2411848	RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric SALVAGE DE LANFRANCHI
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 15 octobre 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour du requérant, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H	Maître LLINARES Sophie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2411846	RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric SALVAGE DE LANFRANCHI
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 14 octobre 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de la requérante, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
06)	DOSSIER N° 2411843	RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric SALVAGE DE LANFRANCHI
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 14 octobre 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour du requérant, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

11 heures 30

07)	DOSSIER N° 2411845	RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric SALVAGE DE LANFRANCHI
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 21 août 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour du requérant, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	Maître PACCARD Margaux (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
08)	DOSSIER N° 2411842	RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric SALVAGE DE LANFRANCHI
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 11 octobre 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de la requérante, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B ÉPOUSE Z	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
09)	DOSSIER N° 2411840	RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric SALVAGE DE LANFRANCHI
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 18 octobre 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour du requérant, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G	SELARL HENRY TIERNY AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

